

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01872

Numéro SIREN : 883 817 132

Nom ou dénomination : A CONTRECHAMP

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro de dépôt 10174

## Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA BASSEE 15 RUE DE LENS 59480 LA BASSEE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

M Benjamin PETITHORY, représentant de la société SASU A CONTRECHAMP S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 10 RUE EMILE ZOLA 59496 SALOME, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

M Benjamin PETITHORY

Nombre d'actions : 100

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

15629 02689 00042927901 12

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

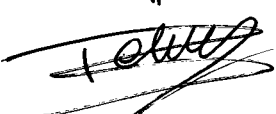
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 07 mars 2020

Le déposant

("lu et approuvé" + signature)

*lu et approuvé*  


Jonathan PALCZEWSKI

Conseiller professionnels et entreprises

jonathan.palczewski@cmne.fr



JST141

A. Centrechamp... (dénomination sociale)  
 Société par actions simplifiée en cours de formation  
 Au capital de ...1000..... (montant) euros  
 Siège social : 10. Rue. EMILE.. (adresse)  
 2014 - 59496 - SALOME

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

| Nom, Prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs                                     | Nombre d'actions souscrites | Montant total des souscriptions | Montant des versements effectués |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Nom, Prénom, adresse<br>(actionnaire 1)* PETITHORY Benjamin<br>10 Rue Emile Zola - 59496<br>SALOME | Nombre<br>100               | Montant<br>1000 €               | Montant<br>1000 €                |
| Nom, Prénom, adresse<br>(actionnaire 2)*                                                           | Nombre                      | Montant                         | Montant                          |
| TOTAL                                                                                              | Nombre total                | Montant total                   | Montant total                    |

(\* si l'actionnaire est une personne morale indiquer la dénomination sociale, la forme juridique, le capital, l'adresse du siège et le RCS)

Le présent état qui constate la souscription de ...100..... (nombre total d'actions souscrites) actions de la société A. Centrechamp (dénomination sociale), ainsi que le versement de la somme de 1000.€... (montant total des versements) euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par M. PETITHORY... Benjamin (nom et prénom du fondateur), fondateur.

Fait à SALOME... (lieu)

Le...20/03/2020 (date)

En.....2..... (nombre) exemplaires.  
 (2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société)

Signature

(Le signataire doit faire précéder sa signature de la mention « certifié exact » écrite de sa main).

certifié exact



A. Contrechamp (dénomination sociale)  
 Société par actions simplifiée en cours de formation  
 Au capital de ...1000..... (montant) euros  
 Siège social : 10 RUE EMILE ZOLA (adresse)  
 59496 - SALOME

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

| Nom, Prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs                          | Nombre d'actions souscrites | Montant total des souscriptions | Montant des versements effectués |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Nom, Prénom, adresse (actionnaire 1)*<br>BENJAMIN - 10 RUE EMILE ZOLA<br>59496 - SALOME | Nombre<br>100               | Montant<br>1000 €               | Montant<br>1000 €                |
| Nom, Prénom, adresse (actionnaire 2)*                                                   | Nombre                      | Montant                         | Montant                          |
| TOTAL                                                                                   | Nombre total                | Montant total                   | Montant total                    |

(\* si l'actionnaire est une personne morale indiquer la dénomination sociale, la forme juridique, le capital, l'adresse du siège et le RCS)

Le présent état qui constate la souscription de...100..... (nombre total d'actions souscrites) actions de la société A. Contrechamp (dénomination sociale), ainsi que le versement de la somme de 1000 €... (montant total des versements) euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par M. BENJAMIN (nom et prénom du fondateur), fondateur.

Fait à SALOME (lieu)

Le 20/03/2020 (date)

En...2..... (nombre) exemplaires.  
 (2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société)

Signature  
 (Le signataire doit faire précéder sa signature de la mention « certifié exact » écrite de sa main).

certifié exact



# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

A CONTRECHAMP

10 rue Emile Zola

59496 Salome

## **RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : A CONTRECHAMP

Numéro RCS : 883 817 132

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2020B01872

Adresse : 10 rue Emile Zola  
59496 Salome

Numéro du Dépôt : 2020R010174 (2020 20662) Date du dépôt : 23/06/2020

1 - Type d'acte : Statuts constitutifs par acte sous seing privé

Date de l'acte : 12/03/2020

1 - Décision : Formation de société commerciale

2 - Type d'acte : Attestation bancaire

Date de l'acte : 07/03/2020

3 - Type d'acte : Liste des souscripteurs

Date de l'acte : 20/03/2020

Délivré à Lille-Métropole le 23 juin 2020

Le Greffier,





**À Contrechamp**  
**Activités Audiovisuelles**

**Société par Actions Simplifiée**  
**Unipersonnelle Au capital de 1000 euros**  
**Siège social :**  
**10 rue Emile Zola**  
**59496 Salomé**

Le soussigné,

Monsieur Benjamin PETITHORY de nationalité Française né le 24 Juillet 1980 à Saint Cloud ( 92210) domicilié 10 rue Emile Zola – 59496 Salomé

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

**TITRE I**

**FORME – OBJET – DENOMINATION – DUREE – EXECRCICE SOCIAL – SIEGE**

**ARTICLE 1 – FORME**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

**ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet en France et dans tous autres pays :

- Réalisation de prise de vues tous supports tous procédés tous formats et leurs traitements par tous moyens
  - \* Photographies
  - \* Vidéographies
  - \* Photogrammétrie
- Post-production
  - \* Montage
  - \* Trucage
  - \* Étalonnage
  - \* Retouches photos
  - \* Impressions, productions, numérisations audiovisuelles sur tous supports
  - \* Modélisation 3D
- Cartographie et surveillance aérienne

- Location de Matériel et de Studio audiovisuels
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
- Et plus généralement, toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

### **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination de la société est À Contrechamp

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales S.A.S.U. et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA SOCIETE – EXERCICE SOCIAL**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Chaque exercice social a une durée d'une de 12 mois qui commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année. Par exception le premier exercice débutera à la date d'immatriculation pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Les actes accomplis pour son compte pendant la période de formation et repris par la société seront rattachés à l'exercice correspondant (Annexe 1).

### **ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 10 rue Emile Zola – 59496 Salomé

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de l'associé unique.

## **TITRE II APPORTS – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES**

### **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Le capital social de la S.A.S.U. À Contrechamps est de 1 000 (Mille) euros apporté par l'associé unique de la S.A.S.U. À Contrechamp et déposé le 07 MARS 2020 sur le compte bancaire ouvert à : CREDIT MUTUEL LA BASSE sous le numéro 15629 02689 00042927901 12

## **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Consécutivement à l'apport initial, le capital social est fixé à 1 000 (mille) Euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, et de même catégorie, numéroté de 1 à 100 entièrement libérées et attribuées comme suit :

- à Benjamin PETITHORY 100 actions numérotées de 1 à 100

## **ARTICLE 8 – AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la Loi, en vertu d'une décision unilatérale de l'associé unique.

## **ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

## **ARTICLE 10 – TRANSMISSION LOCATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

### **- Transmission**

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

### **- Location**

La location des actions est interdite.

### **- Indivisibilité**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société

## **TITRE III**

## **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **ARTICLE 11 – PRESIDENT**

1 - La Société est gérée et administrée par un Président personnes physiques ou morale, associé unique ou non, avec ou sans limitation de durée de leur mandat.

Le premier Président sera nommé par décision de l'actionnaire unique. Le Président ne percevra aucune rémunération jusqu'à décision nouvelle prise en assemblée générale.

Le Président est nommé pour une durée de 99 ans.

## 2 -Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir

## 3- Pouvoirs

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relève pas de l'objet social sauf si elle prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a la signature sociale.

## **ARTICLE 12 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON PRESIDENT**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être nommés. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi. Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices.

## **ARTICLE 14 - DECISIONS ORDINAIRES**

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions de l'associé unique qui ne concernent ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

## **ARTICLE 15 - DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions de l'associé unique portant agrément de nouveaux associés ou modifications des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

### **TITRE V**

## **EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS – REPARTITION DES BENEFICES**

### **ARTICLE 16 – COMPTES SOCIAUX**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

### **ARTICLE 17 – COMPTES COURANTS**

L'associé unique peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la société, des sommes nécessaires à celle-ci.

Ces sommes produisent ou non intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la présidence.

Les intérêts sont portés aux frais généraux et peuvent être révisés chaque année.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie.

### **ARTICLE 18 - ARRETE DES COMPTES SOCIAUX**

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la Présidence, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, et des comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de Commerce.

Le Président procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions prévus ou autorisés par la Loi et à l'affectation des résultats.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées et, éventuellement le rapport du Commissaire aux Comptes, sont approuvés par l'associé unique dans un délai de six mois à compter de la date de clôture de chaque exercice.

### **ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont prélevées tout d'abord les sommes à porter en réserve en application de la Loi.

Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des présents statuts, l'actionnaire unique peut décider de reporter à nouveau tout ou partie de la part du bénéfice, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont il décide la création et détermine l'emploi s'il y a lieu. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

#### **ARTICLE 20 - DIVIDENDES - PAIEMENT**

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

### **TITRE VI DISSOLUTION**

#### **ARTICLE 21 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme - sauf prorogation, - par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

En cas de dissolution, la Société entre en liquidation.

Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique.

La liquidation est effectuée conformément à la Loi.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur la quitus de la gestion du (ou des) liquidateur(s) et de la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

## **ARTICLE 22 - CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, sont soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ**

### **ARTICLE 23 – NOMINATION DU PRESIDENT**

Le premier Président de la Société est nommé par acte séparé aux présents statuts

### **ARTICLE 24 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

Monsieur Benjamin Petithory, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour, pour le compte de la Société en formation tels que les actes sont relatés dans l'état ci-annexé, avec précision des engagements qui en sont la conséquence.

Toutes ces opérations et engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

### **ARTICLE 25 – MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE**

Monsieur Benjamin Petithory, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera tous les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

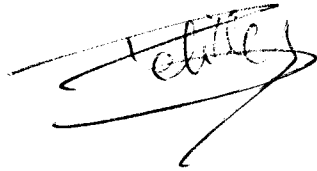
**ARTICLE 26 - PUBLICITE - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés à Benjamin Petithory à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Salomé, le 12 MARS 2020

*En six originaux dont un pour être déposé au Siège Social et les autres pour l'exécution des formalités*

Lu et Approuvé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Petithory', with a large, sweeping flourish underneath.

## ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

S.A.S.U À Contrechamp

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros.

Siège social: 10 rue Emile Zola – 59496 Salomé

Décision portant sur la nomination du Président

Le soussigné Benjamin PETITHORY, agissant en qualité de seul associé de la Société À Contrechamp, à l'issue de la signature des statuts de ladite société a convenu ce qui suit :

L'associé unique nomme comme premier président de la Société À Contrechamp:

Benjamin PETITHORY, né le 24 Juillet 1980 à Saint Cloud (Hauts de seine) de nationalité Française, demeurant 10 rue Emile Zola – 59496 Salomé

- Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour pour une durée illimitée sauf démission
- Dans les rapports avec les tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.
- Dans les rapports entre associés, le président a tous les pouvoirs pour engager la société, à l'exception des actes suivants qui nécessitent une autorisation préalable de l'associé unique:
  - o Engagements financiers ou engagements ayant des conséquences financières d'un montant supérieur à 10 000,00 €.
  - o Embauche de personnel et fixation de leur rémunération.
  - o Prise de participation dans d'autres sociétés.

Benjamin PETITHORY déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités légales de publicité.

Fait à Salomé, le 12/03/2020 en 4 originaux et 4 copies.

Benjamin PETITHORY

« Signature suivie de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour Acceptation des fonctions de président



## ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

S.A.S.U À Contrechamp

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros.

Siège social: 10 rue Emile Zola – 59496 Salomé

Décision portant sur la nomination du Président

Le soussigné Benjamin PETITHORY, agissant en qualité de seul associé de la Société À Contrechamp, à l'issue de la signature des statuts de ladite société a convenu ce qui suit :

L'associé unique nomme comme premier président de la Société À Contrechamp:

Benjamin PETITHORY, né le 24 Juillet 1980 à Saint Cloud (Hauts de seine) de nationalité Française, demeurant 10 rue Emile Zola – 59496 Salomé

- Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour pour une durée illimitée sauf démission
- Dans les rapports avec les tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.
- Dans les rapports entre associés, le président a tous les pouvoirs pour engager la société, à l'exception des actes suivants qui nécessitent une autorisation préalable de l'associé unique:
  - o Engagements financiers ou engagements ayant des conséquences financières d'un montant supérieur à 10 000,00 €.
  - o Embauche de personnel et fixation de leur rémunération.
  - o Prise de participation dans d'autres sociétés.

Benjamin PETITHORY déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités légales de publicité.

Fait à Salomé, le 12/03/2020 en 4 originaux et 4 copies.

Benjamin PETITHORY

« Signature suivie de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de président »

Ben pour Acceptation des fonctions de président.

